

Information sur le bonus pension

Désormais, celles et ceux qui le souhaitent peuvent poursuivre leur activité 3 ans de plus et recevoir un bonus en supplément de leur pension.

Vous voulez en savoir plus ?

Intéressé(e) ? Faites le check mypension.be !



Qu'est-ce que le bonus pension ?

Le bonus pension est un **montant** que vous pouvez recevoir **en plus** de votre **pension**. Vous constituez un bonus si vous **reportez** votre **pension** et **continuez à travailler**.

Vous constituez ainsi un **bonus pension pour chaque jour travaillé** en plus. Le bonus pension est un **montant net** : vous ne payez pas d'impôts dessus.

Comment constituer un bonus pension ?

- **Reportez** votre **pension** et continuez à travailler.
- Vous pouvez constituer un bonus pour une **durée maximale de 3 ans**.
- La **constitution** de votre bonus **s'arrête** dès le moment où vous prenez votre **pension**.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau bonus, il faut tenir compte d'une **période de transition** :

- le bonus ne peut être constitué qu'à **partir du 1^{er} juillet 2024**, même si vous pouvez prendre votre pension plus tôt ;
- le bonus ne peut vous être payé que si vous **reportez** votre **pension au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2025**.

Quel est le montant du bonus pension ?

Le montant dépend du **nombre d'années de carrière** que vous avez à votre **date de pension la plus proche**.

Vous avez moins de **43 années de carrière¹** à votre date de pension la plus proche ?

Si vous continuez à travailler à **temps plein** :

votre bonus pension si vous travaillez 1 an de plus	3 927,51 euro
votre bonus pension si vous travaillez 2 ans de plus	11 782,53 euro
votre bonus pension si vous travaillez 3 ans de plus	23 565,06 euro

Vous avez **43 années de carrière ou plus¹** à votre date de pension la plus proche ?

Alors vous constituez un bonus pension plus élevé. Si vous continuez à travailler à **temps plein** :

votre bonus pension si vous travaillez 1 an de plus	11 782,53 euro
votre bonus pension si vous travaillez 2 ans de plus	23 565,06 euro
votre bonus pension si vous travaillez 3 ans de plus	35 347,59 euro

Tous les montants sont basés sur l'indice de mai 2024. Ces montants augmenteront à chaque indexation.

¹ Chaque année comptant au moins 104 jours travaillés et/ou assimilés (par exemple maladie ou crédit-temps) compte comme année de carrière.

Vous continuez à travailler à temps partiel ?

Pour calculer le montant de votre bonus, multipliez le montant du bonus temps plein par votre **pourcentage de travail (80 %, 50 %, ...)**. Exemple :

Emma a une carrière de 42 années et décide de continuer à travailler à temps partiel (50 %) pendant 1 an après sa date de pension la plus proche. Pour calculer son bonus, on multiplie le montant annuel de la 1^{re} année par 50 % : 3 775 euros x 50 % = 1 887,50 euros.

Vous êtes intéressé(e) ? Suivez les étapes suivantes :

- 1 Continuez à travailler** après votre **date de pension la plus proche** et constituez un bonus à partir du 1^{er} juillet 2024 au plus tôt.
- 2 Reportez votre pension au moins jusqu'au 1^{er} janvier 2025.**
- 3** Vous ne devez **pas faire de demande** pour votre bonus pension.
Si vous y avez droit, nous le calculons **automatiquement** lorsque vous prenez votre pension.
- 4** Vous recevrez votre bonus pension quelques mois après le début de votre pension.
En 2025, nous ne pourrons calculer et **verser** le bonus qu'**à la fin de l'année**.

Bon à savoir : le bonus pension est **payé en une seule fois**, mais vous pouvez choisir de recevoir votre bonus pension sous forme de versements mensuels. Vous pourrez **indiquer votre préférence** lorsque vous prendrez votre pension.

Vous trouverez toutes les informations et des exemples sur www.bonuspension.be.

Préparez-vous bien en faisant le check mypension.be !

- ✓ Vérifiez à partir de quand vous pouvez commencer à constituer votre bonus !
 - Sous "**Mon bonus pension**", vous pouvez voir à partir de **quand vous pouvez constituer votre bonus** (si vous êtes fonctionnaire, cet onglet sera fonctionnel à partir de septembre).
- ✓ Vérifiez si votre carrière est complète !
 - Sous "**Ma carrière pension**", **vérifiez si votre carrière est complète**. Ceci est important pour votre date de pension la plus proche.
 - Si des **périodes manquent**, comme des périodes de carrière à l'étranger, cela aura une incidence sur votre date de **pension la plus proche**. Il est donc important de nous le signaler !
- ✓ Vérifiez l'influence sur le montant de votre pension !
 - Sous "**Planifier ma pension**", vous pouvez voir si, et de **combien, votre pension augmentera** si vous continuez à travailler **plus longtemps**. Même sans bonus, votre pension augmentera dans la plupart des cas car vous **cotisez plus longtemps**.
 - Actuellement, le **simulateur** vous donne le montant de votre pension, mais **pas encore le montant du bonus** (nous visons **mi-2025**).

Allez vite sur

www.mypension.be